

# Statuts de l'Association

Association déclarée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

## ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

## CŒUR EN FORME

### ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour but :

- La diffusion, l'enseignement et l'accompagnement en remise en forme,
- L'Établissement de programme et l'accompagnement en préparation physique,
- L'enseignement et l'accompagnement en course à pied.
- La mise en place d'activités physiques adaptées » pour pouvoir répondre au dispositif « Prescirmouv' ».

Dans les présents statuts, l'association « Cœur en Forme » sera appelée l'Association.

Ses moyens d'action sont les cours réguliers en intérieur et en extérieur, l'organisation de stages, l'édition et la diffusion de documents ou livres et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

L'Association pourra décider l'affiliation à une ou plusieurs Fédérations sportives.

La durée de l'Association est illimitée.

### ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : CE SNCF, 3 Avenue Jules Dufaure 17100 SAINTES

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### ARTICLE 4 – L'ASSOCIATION S'ENGAGE :

- à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français.
- à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène. et de sécurités applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

### ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs, de membres d'honneur.

#### 5.1 Les membres actifs :

Sont appelés membres actifs, les membres de l'Association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle.

#### 5.2 Les membres bienfaiteurs :

Sont appelés bienfaiteurs les membres de l'Association qui s'acquittent d'une cotisation spéciale dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

### **5.3 Les membres d'honneur :**

Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'Association. Ils sont dispensés du paiement des cotisations, mais conservent le droit de participer avec voix délibérative aux Assemblées Générales.

#### **ARTICLE 6 – COTISATIONS :**

La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Un abattement de cotisation de 10% est prévu pour les personnes cheminots (actifs, ayants droits, retraités).

#### **ARTICLE 7 – CONDITION D'ADHÉSION :**

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur, qui lui seront communiqués à leur entrée dans l'Association.

#### **ARTICLE 8 – RADIATION :**

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

#### **ARTICLE 9 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION :**

Les ressources de l'Association comprennent :

- a) le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- b) les subventions auxquelles elle peut prétendre,
- c) les dons et legs,
- d) les subvention du comité départemental et de la direction départemental de la cohésion sociale,
- e) les recettes procurées par les manifestations qu'elle organise.

#### **ARTICLE 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

L'Association est dirigée par un conseil d'administration de 2 membres au moins et 10 au plus, élus pour 2 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un Bureau composé de :

- un président et s'il y a lieu, un vice président ;
- un trésorier et s'il y a lieu, un trésorier adjoint ;
- un secrétaire et s'il a lieu, un secrétaire adjoint.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur élection définitive à l'Assemblée suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Bureau toute personne âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, jouissant de tous ses droits civiques et moraux, membre de l'Association depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations ou représentant d'un membre mineur et ayant pris une licence administrative.

## **ARTICLE 11 – POUVOIRS :**

Le Bureau est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Le conseil d'Administration se prononce sur toutes les admissions des membres et confère les éventuels titres de membres d'honneurs. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusions ou de radiations des membres.

Le bureau surveille notamment la gestion de l'Association. Il peut en cas de faute grave, suspendre l'un de ses membres à la majorité.

Il fait ouvrir tous comptes en banque, aux chèques postaux et auprès de tout autres établissements de crédit, effectue tout emplois de fonds, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Le président et le trésorier sont autorisés à faire tous les actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, de biens et de valeurs appartenant à l'Association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son projet.

## **ARTICLE 12 – ROLE DES MEMBRES DU BUREAU :**

Le Bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes :

### **12.1 : Le président :**

Il dirige les travaux du Bureau et assure le bon fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie courante.

En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Bureau.

### **12.2 : Le secrétaire:**

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès verbaux des séances, tant du Bureau que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

### **12.3 : Le trésorier :**

Il tient les comptes de l'Association. Il est aidé par tout comptable reconnu nécessaire. Il effectue tout paiement et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toute les opérations, tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

## **ARTICLE 13 – RÉUNIONS DU BUREAU**

Le bureau se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix de la présidente est prépondérante.

Tout membre du bureau qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

**ARTICLE 14 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :**

L'Assemblée générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année. La date est fixée par le Conseil d'Administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret des membres du conseil sortant.

Ne devront être traités lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

**ARTICLE 15 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 14.

**ARTICLE 16 – REGLEMENT INTÉRIEUR :**

Un règlement intérieur sera établi par le Bureau, ce dernier sera alors approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Ce règlement sera remis à chaque adhérent lors de son inscription et devra être daté et signé.

**ARTICLE 17 – DISSOLUTION :**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Fontcouverte, le 11 décembre 2012 modifiés le 20 mai 2016 en 3 exemplaires originaux.

Marie-Laure POIRIER  
Présidente

Brigitte Tardon  
Secrétaire

Serge MARTINET  
Trésorier